

Quelques informations pratiques pour 2018 / 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire 2018, porteuse d'épanouissement, de découvertes et de progrès.

Petits rappels :

↳ **L'école est un des lieux où l'on doit concourir au développement total de l'enfant** : développement physique, intellectuel, émotionnel, développement de toutes ses qualités, de sa personnalité, de sa liberté, de sa responsabilité et de son sens des autres dans le respect de chacun.

↳ **L'école ne peut remplacer la famille**, source première de toute éducation.

↳ **L'école n'est pas une garderie** : un enfant progresse toujours dans la mesure où ses parents sont attentifs et réceptifs à ce qu'il fait en classe et au travail qu'il doit fournir.

1) Horaires et jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin :	-accueil des élèves à partir de 8h20 -entrée en classe à 8h30 -sortie à 11h35 pour les classes élémentaires, 11h30 pour les classes maternelles	Nous vous demandons de respecter les débuts de classe. C'est une question de savoir-vivre et de respect vis-à-vis du travail des autres, enfants et enseignants. Les retards répétés ne seront pas acceptés et feront l'objet d'une sanction. Nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité à l'entrée et dès la sortie de l'école.
Après-midi :	-accueil des élèves à partir de 13h20 -entrée en classe à 13h30 -sortie à 16h30	
Les enfants seront conduits à l'accueil ou à l'étude en cas de retard des parents. Il vous appartient donc, dans tous les cas, de faire en sorte que votre enfant soit repris à l'heure précise de la sortie des cours. - Sortie de l'étude : 17 h 45 - Sortie de l'accueil : 18 h 30.  Merci de lire le règlement pour connaître tous les renseignements et le fonctionnement de l'école.		

2) Restaurant scolaire / études / talons-réponses

Le restaurant scolaire

Votre enfant mange à la cantine, régulièrement ou occasionnellement.

Des menus sans porc ou sans viande sont proposés aux familles : **remplir obligatoirement le talon réponse ci-joint, un par enfant** même si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire.



Pour tous les enfants ayant **un régime particulier en rapport avec sa santé** (allergies, diabète...) ⇒ un **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)** est à rédiger obligatoirement et le plus vite possible (prendre contact avec Mme VANZEVEREN le chef d'établissement) avec le médecin scolaire ou celui de la PMI et en relation avec le médecin ou le spécialiste de votre enfant.

Rappel : le menu de la période est affiché dès la rentrée et après chaque « petites vacances. » Vous pouvez aussi le consulter sur le site de l'école ou sur le blog de l'A.P.E.L.

L'étude pour les élèves des classes élémentaires

Un service d'étude surveillée est proposé aux enfants des classes élémentaires **de 16h45 à 17h45, le lundi et le jeudi**. Il n'y a donc **pas d'étude ni le mardi, ni le vendredi soir**.

⇒ L'étude a lieu dans le bâtiment de l'école maternelle :

- Le lundi de 16h45 à 17h45
- Le jeudi de 16h45 à 17h45

⇒ Le coût (2 possibilités) :

- **Prix : 2.5 €** par étude, **le paiement s'effectue au secrétariat** par l'achat de carnet(s) de 10 tickets, soit 25€. Votre enfant remettra un ticket lors de chaque étude, à la responsable de l'étude (cf. le règlement.)
- **Forfait étude / accueil 28€ par mois pendant 10 mois**

⇒ Elle commencera le lundi 10 septembre.

Les talons – réponses du règlement, du restaurant scolaire et de l'étude

Vous trouverez les « talons – réponses » sur **un document** (feuille de couleur) **remis à chacun de vos enfants**, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce document et le remettre à l'enseignant(e) **pour le jeudi 7 septembre, 1 par enfant**.

3) Vacances de l'année scolaire 2018-2019

Prérentrée des enseignants :	Vendredi 31 août 2018
Rentrée scolaire des élèves :	Lundi 3 septembre (matin)
Toussaint :	Vendredi 19 octobre (après la classe) au lundi 5 novembre (matin)
Noël :	Vendredi 21 décembre (après la classe) au lundi 7 janvier 2019 (matin)
Hiver :	Vendredi 8 février (après la classe) au lundi 25 février (matin)
Printemps :	Vendredi 5 avril (après la classe) au mardi 23 avril (matin)
Pont de l'Ascension :	Mardi 28 mai (après la classe) au lundi 3 juin (matin)
Pont de la Pentecôte :	Vendredi 7 juin (après la classe) au jeudi 13 juin (matin)
Début des vacances d'été :	Vendredi 5 juillet (après la classe)

4) Les enseignants

Mme Delphine PATIN
Mme Isabelle COFFIN
Mme Isabelle PARENT
Mme Anne FRY
Mme Adeline BULTEAU
Mme Christine SECK

M Sébastien LUTUN
Mme Eliette URSO BAIRDO
Mmes Audrey SALEMBIER et
Assia HADIBA
Mmes Flore GABRIELS et
Nadine MUGNER
Mme Yvonne BRUNNIN
M Mathieu VERVALLE

Mme Thérèse FABIANI
Mme Rosalie HEAULME
Mme Christelle VAGNIEZ
Mme Chrystel DESREUMAUX
Mme Anne-Laure DAVID

5) Les adresses numériques

Site de l'école : <https://ecolestjbaptisterx.fr/> Blog de l'A.P.E.L. : <http://apelstjeanbaptisteroubaix.eklablog.com>

Vous y découvrirez les **projets et événements** de l'école, les **circulaires**, le **menu de la cantine**... Vous y trouverez également une rubrique «**contact → signaler une absence** » qui vous permettra de signaler directement, par mail, l'absence de votre enfant. Vous pourrez **accéder au blog de l'APEL**. Et pour vous tenir informé(e)s en direct, rien de mieux que de s'inscrire à **la newsletter**, en page d'accueil, pour recevoir par mail l'actualité de l'école chez vous (avec possibilité de vous désinscrire bien sûr.)

6) Assurance scolaire

Elle fonctionne partout, et toute l'année : à l'école, sur la route, à la maison, et pendant les périodes de vacances. Sont exclus les frais provenant d'accidents de véhicules à moteur. En cas d'accident hors de l'école, marche à suivre :

- a) vous demandez au médecin d'établir un certificat de première constatation ;
- b) vous le faites parvenir au chef d'établissement dans les 48 heures ;
- c) le chef d'établissement fait la déclaration d'accident ;
- d) vous recevez alors une feuille vous demandant divers renseignements.

7) Sécurité des aliments : un bon geste

Pour limiter les risques que peuvent présenter certaines denrées alimentaires périssables, nous vous demandons, lors de l'anniversaire de votre enfant ou à l'occasion d'autres célébrations, **de ne ramener à l'école que des produits emballés sous vide** (paquets de bonbons mais **pas de sachets individuels**, quatre-quarts emballés, boissons dans des conditionnements non ouverts, etc. ...).

Nous vous remercions de privilégier **le gâteau ou le paquet de bonbons que l'on prend plaisir à partager** entre copains (un de nos objectifs également : apprendre à partager et à vivre en société.)

Avant d'amener ces produits alimentaires à l'école, nous vous demandons de **vérifier que la date limite de consommation** des produits, inscrite sur l'emballage, ne soit pas dépassée.

8) Les films, les photos

Vous savez également que de nombreux projets se vivent dans l'école, c'est l'occasion de photographier et filmer vos enfants. Parfois, vous aimeriez partager avec votre famille, vos amis ces moments heureux en les envoyant par Internet et notamment par « Facebook » ou autres réseaux sociaux.

Nous vous rappelons (*cf. la convention de scolarisation*) que **vous êtes responsables de ce que vous envoyez** et que vous avez **besoin de l'autorisation des personnes figurant sur les images**. Soyez très prudents et respectueux des droits de chacun.

9) Problèmes médicaux

Si l'enfant a des problèmes médicaux (asthme, allergies...), nous **sommes dans l'obligation d'établir un PAI**, Projet d'Accueil Individualisé, avec le médecin scolaire. De même si votre enfant doit prendre des médicaments à l'école. Prendre rapidement contact avec le chef d'établissement. **Il est interdit de donner des médicaments (même avec une ordonnance) à l'école** sans l'établissement d'un P.A.I.

10) Comportement – Travail personnel – Leçons

A l'école, nous exigeons politesse, tenue, travail et respect des autres dans tous les domaines. Aucune intervention des parents remettant en cause ces principes sur la cour de récréation ou dans une classe ne sera tolérée. En effet, en mettant votre enfant dans notre école, vous vous engagez à :

- **assurer** un suivi hebdomadaire des leçons, des cahiers, du carnet de correspondance, de l'agenda, **aider** votre enfant à faire son **travail du soir**, lui faire **réciter ses leçons**, **vérifier son agenda** et ses cahiers, l'aider à **préparer son cartable**....
- **renouveler** régulièrement le matériel : trousse avec stylos, gomme, crayon...
- **respecter les principes pédagogiques et éducatifs** de l'école : accueil de la différence, respect des valeurs (exactitudes, propreté, discipline, respect, honnêteté...)
- **assister aux réunions de parents et aux entretiens individuels.**

12) L'A.P.E.L.

L'Association des Parents d'Elèves est très active, elle propose de nombreuses manifestations et participe avec bonheur à l'ambiance de l'école. N'hésitez pas à vous joindre à elle...

En souhaitant une collaboration positive pour les tâches d'éducation que nous effectuons ENSEMBLE, nous vous prions de croire en notre travail au service des enfants.

L'équipe Pédagogique et Educative.

Ci-après : **le règlement de l'école. Merci de le lire attentivement et de rendre le document "talons-réponses" pour le jeudi 6 septembre 2018** (document remis à chaque enfant.)